

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 26 janvier 2018

2^{ème} Commission
N° CP-2018-1-2-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

ADIRA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs mise en place par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, il vous est proposé d'accorder à l'ADIRA - l'Agence de Développement d'Alsace - une subvention d'un montant de 1 362 000 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions 2018.

Il est également demandé d'approuver la convention en annexe et d'autoriser la Présidente à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 19 janvier 2018.

L'ADIRA est, depuis le 1^{er} mai 2016, un outil multi partenarial de développement territorial, tourné vers l'aménagement du territoire alsacien. La modification statutaire opérée en mai 2016 a positionné cette agence comme un outil de développement territorial au service de ses membres, qu'ils soient collectivités locales, établissements publics intercommunaux, représentants institutionnels, acteurs socio-professionnels... L'ADIRA leur apporte ainsi un appui et un soutien logistiques dans leurs domaines de compétences.

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, les deux Départements ont souhaité mettre en place une convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020.

La participation des Départements au fonctionnement de l'ADIRA repose sur 4 axes, tous fondés sur des compétences reconnues aux Départements et conformes aux statuts de cette agence :

- ▶ la solidarité territoriale et la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion,
- ▶ l'aménagement et le développement de l'environnement des territoires (notamment les infrastructures routières, le foncier, l'urbanisme réglementaire, ...),
- ▶ la coopération et l'animation transfrontalière,
- ▶ l'ingénierie des fonds européens.

La convention cadre prévoit un soutien financier des Départements à l'ADIRA sur 4 ans, d'un montant total de 5 448 000 € pour le Haut-Rhin et 8 160 000 € pour le Bas-Rhin.

En 2017, les financements départementaux apportés à l'ADIRA par les deux Départements ont fait l'objet de déférés préfectoraux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Ces contentieux sont toujours en cours d'instruction.

A cette occasion, le Département du Haut-Rhin a rappelé sa vision de l'ADIRA et a démontré sa légitimité à demeurer un membre actif de cette structure. D'ailleurs, le Préfet ne remet pas en cause la participation même du Département au sein de cette agence, mais le montant des aides accordées, se fondant sur la perte de compétence en matière « économique » des Départements.

Le montant des dépenses inscrites aux orientations budgétaires 2018 de l'ADIRA s'élève à 3,888 M€, soit une économie de 88 000 € par rapport aux orientations budgétaires 2017 obtenue grâce aux économies d'échelles réalisées dans le cadre de la fusion.

A titre indicatif, l'effectif 2018 de l'ADIRA est de 31 ETP, en hausse de 1,5 ETP par rapport à l'effectif 2017 (création d'un poste de référent territorial pour le Haut-Rhin, embauche d'une assistante junior), la hausse de la masse salariale globale étant contenue à + 40 K€, soit + 1,3 % par rapport à 2017.

Dépenses			Recettes			
	2017	2018	2017		OB 2018	
			OB	modifié		
<i>Opération (création, développement d'entreprises, animation territoriale, ...)</i>	2 231 154	2 262 241	<i>Grandes collectivités</i>			
			CD67	2 040 000	2 359 800	1 950 000
<i>Support opérationnel (communication, veille, ...)</i>	360 848	353 184	CD68	1 362 000	1 573 200	1 362 000
			Région GE			à définir
<i>Fonctionnement général</i>	1 383 998	1 272 575	<i>EPCI</i>			
			Eurométropole Strasbourg	325 000	0	175 000
			m2A	126 000	0	à définir
			CA Haguenau	40 000	0	40 000
			St-Louis Agglo	40 000	0	40 000
			<i>Organismes consulaires</i>			
			CCI	20 000		à définir
			Port autonome de Strasbourg	15 000		15 000
			CMA	1 260		à définir
			<i>Autres (entreprises, ...)</i>	6 740		20 000
			<i>Ecart</i>			286 000
	3 976 000	3 888 000		3 976 000		3 888 000

Ces orientations budgétaires ont été approuvées par le Conseil d'Administration de l'ADIRA lors de sa réunion du 4 décembre 2017. Le montant de la participation départementale demandée est de 1 362 000 € et correspond au montant inscrit au budget primitif 2018 du Conseil départemental.

Selon les dernières informations données par l'ADIRA, Strasbourg Eurométropole, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et Saint-Louis Agglomération apporteront finalement une contribution au titre de 2017. Le budget définitif de l'ADIRA sera présenté au Conseil d'Administration courant mai.

En 2017, l'ADIRA s'est centrée sur le partenariat l'unissant avec les Départements, dans l'attente de la définition d'une feuille de route par ses autres membres, en tête desquels se trouvent la Région et les intercommunalités, et de l'octroi des financements correspondants.

Cette agence entend désormais développer ses partenariats et les conventions d'assistance au profit de l'ensemble des intercommunalités alsaciennes. Parallèlement, le Président de l'ADIRA poursuit les échanges engagés avec le Président du Conseil régional pour décliner le repositionnement de la Région Grand Est au sein de l'ADIRA en matière de gouvernance, de financement et de missions de l'Agence.

L'ambition de l'ADIRA est en effet d'augmenter ses capacités opérationnelles au bénéfice des EPCI membres et de la Région.

La subvention départementale 2018 allouée à l'ADIRA pourrait donc être amenée à évoluer, en fonction des financements supplémentaires qui seront obtenus par cette agence en 2018. Toutefois, actuellement, sur la base du budget prévisionnel communiqué, le montant de la participation départementale demandée se justifie pleinement par la réalisation, par cette structure, d'actions relevant des quatre axes d'intervention rappelés ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 362 000 € à l'ADIRA pour son fonctionnement en 2018, au titre des actions réalisées au bénéfice du Département du Haut-Rhin, se rattachant aux quatre axes d'intervention figurant dans la convention de partenariat et d'objectifs conclue entre l'ADIRA et les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020, tel que déclinés dans la convention de financement 2018 jointe en annexe. Ce montant sera versé selon un échéancier précis (50 % à la signature de la convention soit 681 000 € et, à compter du second semestre, 6 versements mensuels de 113 500 €),
- d'approuver ladite convention de financement afférente avec l'ADIRA, jointe en annexe au présent rapport et qui fixe notamment les conditions de versement de cette aide, et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 (code programme 2768, service 108) du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT